

des Princes &c. Fevrier 1748. 113

qu'indépendamment desdites prises, qui leur seront adjudgées, je me réserve de leur donner des récompenses particulières, proportionnées à la force des Vaisseaux de guerre & des Corsaires Hollandois dont ils se seront emparés & suivant les autres circonstances des combats qu'ils auront livrés, & que tous les Vaisseaux Hollandois, de quelque nature & dénomination qu'ils soient, dont mes Vaisseaux, ou ceux de mes Sujets, munis de vos Commissions, pourront s'emparer, soient également déclarés de bonne prise: Voulant au surplus, que tous les Navires Hollandois, qui seront munis de mes passeports, ne soient point troublés dans leur Navigation; & qu'au contraire, toute aide & protection leur soient données, à peine de réparation, dommages & intérêts par ceux qui leur auroient fait ou causé quelque tort. Sur ce, je prie Dieu, qu'il vous ait, Mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Versailles, le 31. Décembre 1747.

Signé, LOUIS.

Et plus bas PHELIPEAU X.

En conséquence de cette Lettre, le Duc de Penthièvre a fait savoir dans tous les Ports du Royaume & du Pays conquis » Que les Vaisseaux » qu'on y armera en course, pourront attaquer » ceux des Etats Généraux & de leurs sujets, qui » seront pareillement armés en course: Qu'il » sera délivré, dans ces différens Ports, les » commissions nécessaires à cet effet: Qu'au » surplus, afin d'encourager les sujets à armer » en course, il leur sera accordé, outre la propriété des prises, des récompenses particulières, proportionnées à la nature des prises & » aux circonstances où les Armateurs François se » seront plus ou moins distingués dans les combats: Mais qu'il sera défendu sous les peines les

H 2

» plus